

16/07/2004

Christian Jacob a pris des mesures destinées à mieux encadrer les centres de magasins de marques

Christian JACOB, ministre délégué aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et à la Consommation, a pris des mesures destinées à mieux encadrer les centres de magasins de marques.

Ce type de centre commercial, à l'image de celui qui vient d'être autorisé à la Séguinière près de Cholet, fonctionne sur le principe de la vente à prix réduits de produits qui sont présentés comme n'étant plus commercialisables dans les circuits traditionnels.

Leur implantation suscite des inquiétudes chez les commerçants situés dans la zone de chalandise de ces centres.

1 - Mieux prendre en compte l'impact direct des centres de magasins de marques sur les petits commerces situés à proximité.

Les promoteurs de ces projets définissent une zone de chalandise très étendue (200 km de rayon).

Ceci conduit à sous-estimer très nettement l'impact sur les petits commerces implantés à proximité, alors même qu'ils sont directement touchés, notamment les magasins d'équipement de la personne et d'équipement de la maison.

Une meilleure prise en compte de l'impact de ces centres de magasins de marque s'imposait.

C'est l'objet de la disposition que le gouvernement a fait inscrire dans la loi de soutien à la consommation et à l'investissement adoptée le 16 juillet 2004 au Sénat.

Le programme national d'équipement commercial qui sera préparé à l'automne prochain, en application de la loi de soutien à la consommation et à l'investissement, pourra compléter cette mesure par la définition de principes généraux d'encadrement de la création de ces centres de magasins de marques.

2 - Renforcer les contrôles sur la légalité des annonces promotionnelles faites par ces centres.

Les centres de marque peuvent avoir tendance à cultiver l'ambiguïté par des annonces illégales sur la notion de rabais permanents.

Christian Jacob a expressément demandé aux services de la DGCCRF d'exercer la plus grande vigilance sur cette question et de sanctionner tout magasin d'usine contrevenant

Contact presse

Ministère délégué aux PME, au Commerce et à l'Artisanat, aux Professions Libérales et à la Consommation : Monsieur Antoine RAULT - Tél. 01 43 19 23 59 - presse.cabpme@cabpme.finances.gouv.fr

Source :

http://www.minefi.gouv.fr/dgccrf/03_publications/com_ddp/marques190704.htm